

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2024-04-03

Objet :
Affectations des
résultats 2023

Date de
convocation
29/03/2023

Date d'affichage
19/04/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril à huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PLANCQ CARMEN (POUVOIR REGINE JONVILLE), PLICHON PHILIPPE, KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR THERESE CARY).

Absentes : VERSAEVEL JACQUELINE, VAN HAUWAERT ANNIE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2024-04-01 du CCAS relative au vote du compte administratif 2023,

Considérant la délibération 2024-04-02 du CCAS relative au vote du compte de gestion 2023,

Les résultats définitifs de l'exercice 2023 sont présentés aux membres du conseil d'administration du CCAS. Ceux-ci permettent d'établir le budget primitif 2024.

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

Total des dépenses	0.00 €
Total des recettes	70.37 €
RESULTAT	70.37 €
Report des dépenses	0.00 €
Report des recettes	0.00 €
NOUVEAU RESULTAT	70.37 €
RESULTAT ANTERIEUR	13 838.27 €
NOUVEAU RESULTAT CUMULE	13 908.64 €

2) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Total des charges	7 759.46 €
Total des produits	12 705.71 €
RESULTAT	4 946.25 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Résultat de l'exercice	4 946.25 €
Résultat exercice antérieur	34 071.96 €
Résultat à affecter	39 018.21 €

NOUVEAU REPORT	39 018.21 €
-----------------------	--------------------

L'affectation des résultats comptables 2023 est votée à l'unanimité par les membres du conseil du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.


Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Le Président,



Alain BLONDEAU

Pour extrait conforme
Le Président,



Alain BLONDEAU